



DASRI

Gestion en établissements de santé



- 1. - Réglementation**
- 2. - Caractéristiques des filières de traitement**
- 3. - Choisir une filière de traitement**



1 – Réglementation

Deux codes

- ➔ Code de l'environnement
 - ➔ R.543-1 vise les dispositions du CSP
 - ➔ L.541-46 dispositions pénales
 - ➔ R.541-7 et R.541-8 définissent une « nomenclature » déchets et la typologie
- ➔ Code de la santé publique
 - ➔ R.1335-1 à R.1335-8
 - Définissent le DASRI et le producteur
 - Prévoient la traçabilité ainsi que la filière de traitement
 - ➔ Un renvoi de l'un vers l'autre
 - ➔ L.1335-2 du CSP renvoie au CE (ensemble des dispositions)
 - ➔ R.543-1 du CE renvoie aux dispositions réglementaires du CSP

Trois arrêtés

- ➔ Arrêté filières
- ➔ Arrêté entreposage
- ➔ Arrêté emballage

3

Code de l'Environnement (CE) :

- Partie législative : Titre IV du livre V du code de l'environnement (L.541-1 à L.541-50)
- Partie réglementaire : Titre IV du livre V du code de l'environnement (D. et R. 541-1 543-276)

Code de la santé publique (CSP) :

- Partie législative : Un article chapeau L.1311-1 puis la réglementation se trouve au chapitre V du titre III du livre III de la 1^{ère} partie (article unique)

•L.1335-2 « **Les dispositions relatives à la gestion des déchets, prises dans l'intérêt de la santé publique, sont celles de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.** »

- Partie réglementaire : Chapitre V du titre III du livre III de la 1^{ère} partie (R.1335-1 à R.1335-14) des dispositions pénales qui ne concernent que les DASRI produits par les patients en autotraitement (R.1337-15 à R.1337-17)

Renvoi de l'un vers l'autre

- L.1311-1 du CSP renvoi vers les dispositions législatives et réglementaires du CE
- R543-1 du CE renvoi aux dispositions réglementaires du CSP

1 – Réglementation

Rappel des principes généraux

- ➔ DASRI = Déchets dangereux
- ➔ Relève de la réglementation des ICPE
 - ➔ Le transport est soumis à l'ADR (arrêté modifié du 29/05/99 dit « TMD »)
 - ➔ Le stockage/transit relève de la rubrique 2710 ou 2718
 - ➔ L'installation de traitement relève de la rubrique 2790

Remarque :

- ➔ Les ES qui traitent en interne leurs propres DASRI (uniquement les leurs) ne sont pas soumis au régime des ICPE

4

En effet, les dispositions du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et instaurant notamment la rubrique 2790 relative aux installations de traitement des déchets dangereux s'appliquent aussi aux installations de traitement de DASRI par désinfection.

Toutefois, comme il ressort de la circulaire du 24 décembre 2010 (NOR : DEVP1029816C) relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets précise : « *qu'un déchet traité sur son site de production ne doit être considéré comme un déchet que si son détenteur manifeste son intention de s'en défaire au moment du traitement.* »

Origine des DASRI	Transport (sur domaine public)	Traitement	Régime ICPE
Un seul établissement	sans	In situ	Non
Plusieurs établissements	sans	In situ	Oui
Plusieurs établissements	avec	In situ	Oui
Un seul établissement	avec	Hors site	Oui
Plusieurs établissements	avec	Hors site	Oui

2 – Caractéristiques des filières de traitement

Traitement hors site

- ➔ Transport
 - Application de l'ADR
 - Coût (transport du vide – faible densité)
- ➔ GRV
 - Gestion par un prestataire
- ➔ Traçabilité
 - Gestion des bordereaux CERFA
 - Suivi des quantités produites et traitées
- ➔ Deux possibilités de traitement : Incinération et décontamination
- ➔ Tri
 - Limitation des volumes transportés
 - Choix de la filière retenue (désinfection ou/et incinération)

2 – Caractéristiques des filières de traitement

Traitement in situ

- ➔ Transport
 - Pas d'ADR
 - Coût (densification des déchets transportés – assimilable aux OM)
- ➔ GRV
 - Gestion du parc (taille du parc, maintenance, lavage, ...)
- ➔ Traçabilité
 - Gestion des documents d'exploitation de l'unité de traitement
 - Suivi des quantités produites et traitées
- ➔ Une unique filière de traitement : Les appareils de désinfection
 - Gestion des pièces de rechanges
 - Assurer la maintenance préventive
 - Prévoir une solution de secours
- ➔ Tri
 - Limitation des volumes transportés
 - Choix de la filière retenue (désinfection ou/et incinération)
 - Limitation des risques d'incidents sur l'unité de prétraitement

3 – Choisir une filière de traitement

Les variables entre un traitement in situ et une externalisation

	In situ	Hors site
Transport	Sans objet	Coût important
GRV	Dimension du parc	Dimension du parc (+)
Personnel	Spécialisation Formation (+)	Formation pour le tri uniquement
Matériel	Investissement	Prestation
Tri	Impact sur le matériel et le personnel	Impact sur les pénalités

3 – choisir une filière de traitement

Installation de décontamination

- ➔ Formation du personnel
- ➔ Choix de l'outil
 - Capacité de traitement fonction de la production
 - Parc installé
 - Ancienneté du procédé
- ➔ Optimisation du matériel
- ➔ Solution de secours
 - Interne (plusieurs outils en exploitation mais non saturés)
 - Externe
- ➔ Mobilisation du foncier
 - Machine de traitement
 - Périphériques (stockage des pièces de rechange et des GRV, unité de lavage GRV, réseau viaire)

Constitue un prétraitement

Conclusion

- ➔ Relève des options de la direction de l'établissement quant aux :
 - Choix investissement ou prestation
 - Possibilités de mobiliser du foncier
 - Personnels en capacité de gérer une unité de traitement
 - Modalités de gestion globale des déchets sur le site
 - Collecte interne
 - Points de regroupement
 - Gestion des assimilables